

du 06 octobre 2017

portant approbation de la Méthodologie Tarifaire et de la Structure des tarifs applicables aux usagers finaux du service public de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2015-58 du 02 décembre 2015, portant création, missions et fonctionnement d'une Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) ;
- Vu la loi n° 2016-05 du 17 mai 2016, portant code de l'électricité ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-511 /PRN/ME/P du 16 septembre 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) ;
- Vu le décret n° 2016-513/PRN/ME/P du 16 septembre 2016, déterminant les règles tarifaires applicables au sous-secteur de l'électricité ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016 et le décret n° 2017-289/PRN du 18 avril 2017 ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

OK
5

Vu le décret n° 2017-101/PRN/ME du 17 février 2017, portant organisation du Ministère de l'Energie ;

Sur rapport de la Ministre de l'Energie ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Sont approuvées, telles qu'annexées au présent décret, la méthodologie tarifaire et la structure des tarifs applicables aux usagers finaux du service public de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC).

Article 2 : La période tarifaire pour la méthodologie et la structure ainsi approuvées est de cinq (05) ans avec deux phases d'ajustement : 2018-2020 et 2021-2022.

Article 3 : La méthodologie tarifaire et la structure des tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n°2012-246 /PRN/ME/P du 30 mai 2012, portant révision des tarifs d'électricité de la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC).

Article 5 : La Ministre de l'Energie est chargée de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 06 octobre 2017

Signé : Le Président de la République

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

ISSOUFOU MAHAMADOU

La Ministre de l'Energie

MADAME AMINA MOUMOUNI

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement


ABDOU DANGALADIMA

24/5

Annexe au Décret n° 2017-796/PRN/ME du 06 octobre 2017 portant approbation de la Méthodologie tarifaire et la Structure des tarifs applicables aux usagers finaux du service public de l'énergie électrique fournie par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)

Structure des tarifs Janvier 2018 – Décembre 2020

BASSE TENSION (BT)

TARIF SOCIAL

BT - Social		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	250,00
Prix de l'Energie		
0-50 kWh	FCFA/kWh	59,45

BT – GENERAL

BT - Général 3 kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	1 278
Prix de l'Energie		
0-150 kWh	FCFA/kWh	68,37
151-300 kWh	FCFA/kWh	89,82
> 300 kWh	FCFA/kWh	127,27
BT - Général 6kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	2 557
Prix de l'Energie		
0-150 kWh	FCFA/kWh	68,37
151-300 kWh	FCFA/kWh	89,82
> 300 kWh	FCFA/kWh	127,27
BT - Général 12kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	5 113
Prix de l'Energie		
0-500 kWh	FCFA/kWh	96,38
> 500 kWh	FCFA/kWh	136,58
BT - Général 18 kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	7 670
Prix de l'Energie		
0-500 kWh	FCFA/kWh	96,38
> 500 kWh	FCFA/kWh	136,58
BT - Général 30 kW		
Charge Fixe	FCFA/Abonné/Mois	12 784
Prix de l'Energie		
0-500 kWh	FCFA/kWh	96,38
> 500 kWh	FCFA/kWh	136,58

01/3

ECLAIRAGE PUBLIC

BT - Eclairage Public		
Prime de Puissance	FCFA/kW/Mois	0,0
Prix de l'Energie	FCFA/kWh	59,2

MOYENNE TENSION (MT)

	Unité	
MT - General		
Charge Fixe	F/kW/Mois	6 151
Prix de l'Energie		
Heures de Pointe	F/kWh	89,19
Heures Hors Pointe	F/kWh	56,12

AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES

MT - Aménagements Hydro-agricoles		
Charge Fixe	FCFA/kW/Mois	500
Prix de l'Energie		
Heures de Pointe	FCFA/kWh	65,59
Heures Hors Pointe	FCFA/kWh	50,61